



**Arrêté n° 2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/ 139 du 26 mars 2024
instituant un secteur d'information sur les sols (SIS)
sur la commune de SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-6 et L. 125-7, R. 125-41 à R. 125-48,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R. 151-53 et R. 153-18,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de Préfète de l'Essonne,

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-075 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU le courrier du 23 avril 2019 transmettant au maire de SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON pour avis, le projet de création de SIS,

VU l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols effectuée par courrier du 16 novembre 2020,

VU la consultation du public entre le 16 novembre 2020 et le 15 janvier 2021,

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 12 janvier 2024 proposant la création de SIS sur la commune de SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON,

VU l'avis favorable du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques de l'Essonne émis lors de sa séance du 25 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que les activités exercées par diverses sociétés sur le territoire de la commune sont à l'origine de pollution des sols et/ou des eaux souterraines,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – CRÉATION

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information des Sols suivant est créé sur la commune de SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON :

- SIS n° 91SIS07904 relatif au site Le bois au nord de l'ancienne société Pinault-Printemps-Redoute

La fiche descriptive et la carte graphique sur les sols sont annexées au présent arrêté.

ARTICLE 2 – INFORMATION

Le secteur d'Information des Sols mentionnés à l'article 1 est publié sur le site <http://www.georisques.gouv.fr>

Le secteur d'information sur les sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON.

ARTICLE 3 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié au maire de SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON et transmis pour information au Président de la Communauté d'Agglomération Coeur d'Essonne Agglomération. Il sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 4 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr>), dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Maire de SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON, la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile de France et la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie est transmise pour information à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Olivier DELCAYROU

Site

Nom usuel : L'ancienne société Pinault-Printemps-Redoute

Adresse : 38 - RUE PALMYRE PERGOD

Commune principale : SAINT GERMAIN LES ARPAJON (91552)

Activité :

Code - Libellé NAF : Non renseignée

Date de début : Non renseignée

Date de fin : Non renseignée

Classification SIS

Code métier : SSP00053580101

Description : Ce terrain faisait partie de l'ancienne société Pinault-Printemps-Redoute. La société LOGIDIS a repris le site en 2005 et a réaménagé ce terrain sous un usage d'entrepôt.

Les diagnostics de 1996 à 2005 ont mis en évidence une pollution en HCT (hydrocarbures totaux), BTEX (Benzène, Toluène, Éthylbenzène et Xylènes) et métaux lourds (aluminium, zinc, arsenic, cuivre, plomb) dans les sols, ainsi que une pollution en hydrocarbures et solvants chlorés et aromatiques dans la nappe. Des travaux de réhabilitation (l'excavation des terres polluées au droit des cuves enterrées et des canalisations enterrées, l'excavation des terres polluées par BTEX et leur traitement sur site, le pompage d'hydrocarbures et du fioul lourd dans les canalisations) se sont ensuite déroulés du 21 février au 13 juin 2006, néanmoins, une pollution résiduelle en HCT et métaux lourds (zinc, plomb, cadmium) est toujours identifiée dans les sols.

Observations: Diagnostic initial de pollution des sols, N°95105, février 1996;

Diagnostic approfondi de sol, N°97330, avril 1998;

Diagnostic complémentaire de pollution des sols et de la nappe, RPE5148a, août 2005;

Travaux de réhabilitation du site, 28 juin 2006;

Diagnostic complémentaire, 08 mars 2006;

Diagnostic complémentaire, 07 juin 2006.

Documents Classification SIS



Plateforme de gestion des données relatives aux risques de pollution des sols

Instruction (Actions de l'administration)

Date de début : Non renseignée

Date de fin : Non renseignée

Origine : Information par un tiers

Date présumée de la pollution : Non renseignée

Description : Ce terrain faisait partie de l'ancienne société Pinault-Printemps-Redoute. La société LOGIDIS a repris le site en 2005 et a réaménagé ce terrain sous un usage d'entrepôt.

Les diagnostics de 1996 à 2005 ont mis en évidence une pollution en HCT (hydrocarbures totaux), BTEX (Benzène, Toluène, Éthylbenzène et Xylènes) et métaux lourds (aluminium, zinc, arsenic, cuivre, plomb) dans les sols, ainsi que une pollution en hydrocarbures et solvants chlorés et aromatiques dans la nappe. Des travaux de réhabilitation (l'excavation des terres polluées au droit des cuves enterrées et des canalisations enterrées, l'excavation des terres polluées par BTEX et leur traitement sur site, le pompage d'hydrocarbures et du fioul lourd dans les canalisations) se sont ensuite déroulés du 21 février au 13 juin 2006, néanmoins, une pollution résiduelle en HCT et métaux lourds (zinc, plomb, cadmium) est toujours identifiée dans les sols.

Observations: Diagnostic initial de pollution des sols, N°95105, février 1996;

Diagnostic approfondi de sol, N°97330, avril 1998;

Diagnostic complémentaire de pollution des sols et de la nappe, RPE5148a, août 2005;

Travaux de réhabilitation du site, 28 juin 2006;

Diagnostic complémentaire, 08 mars 2006;

Diagnostic complémentaire, 07 juin 2006.

Plan cartographique

Numéro des parcelles : 81, 9

Coordonnées du centroïde : Long. :2.284, Lat. :48.592



